PRECISIONS REGLEMENTAIRES 1/2000

Emplacements réservés

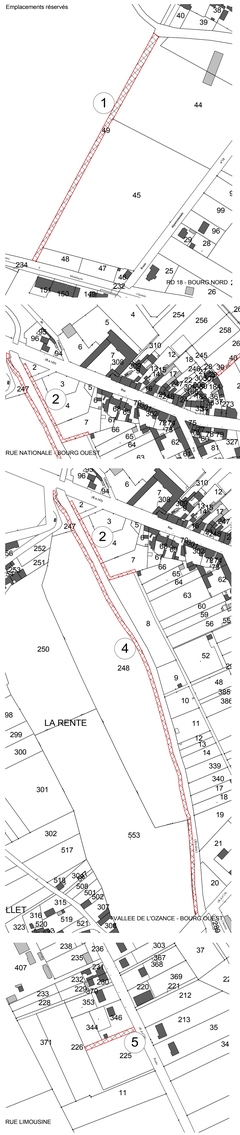

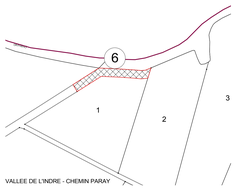

Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLUi

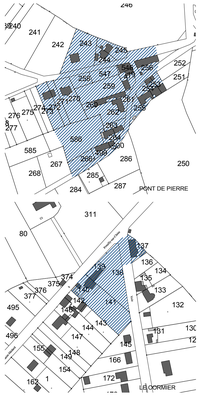

Recul des constructions et installations imposées au plan de zonage : recul minimum, clôtures non concernées

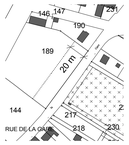

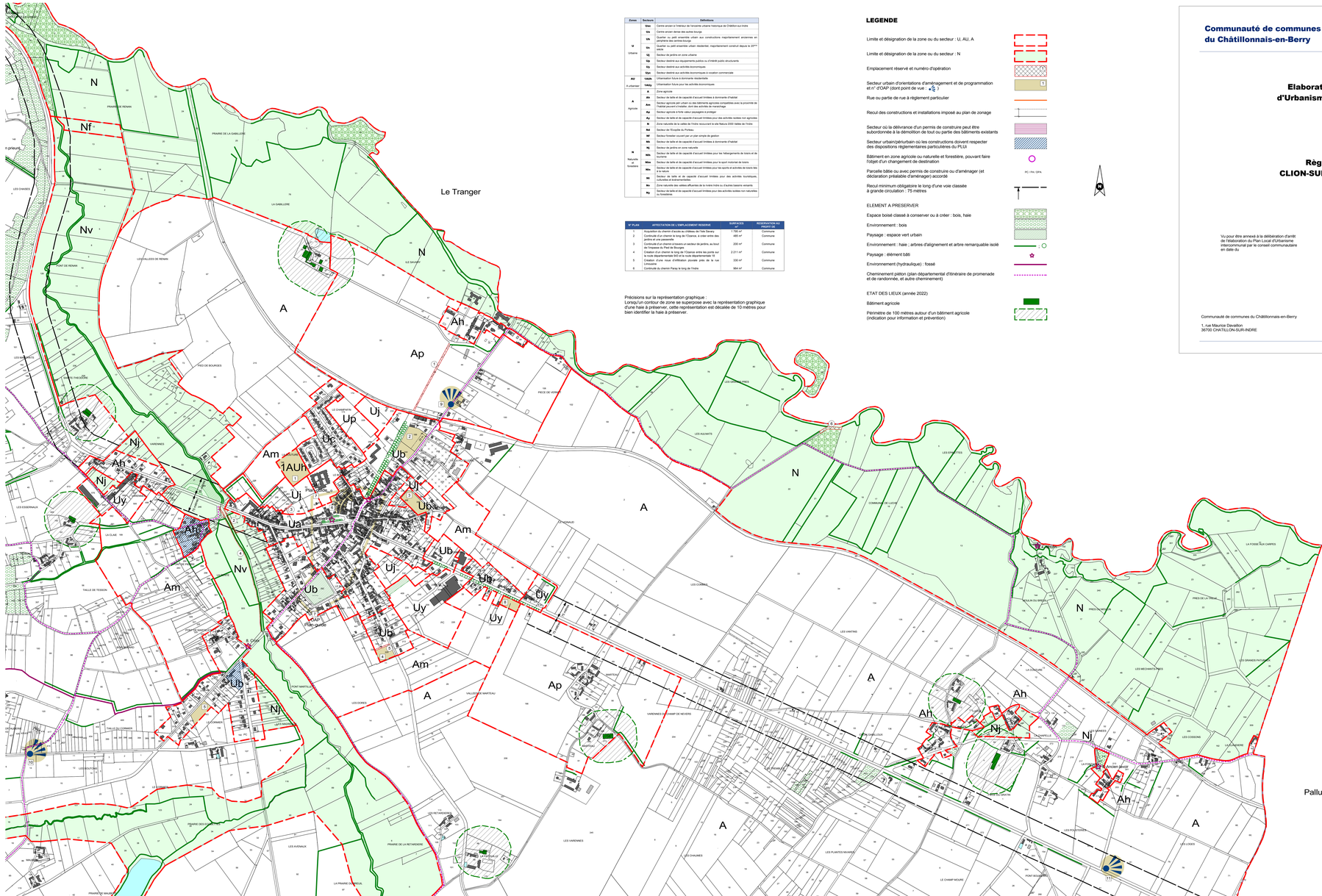

Zones	Secteurs	Définitions
U Urbains	Ubc	Centre ancien à l'intérieur de l'enceinte urbaine historique de Châtillon-sur-Indre
	Uva	Centre ancien dense des autres bourgs
	Uh	Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes en périphérie des centres-bourgs
	Uc	Quartier ou petit ensemble urbain résidentiel, majoritairement construit depuis le 20ème siècle
	Uj	Secteur de jardins en zone urbaine
	Uy	Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt public et/ouvrants
	Uy	Secteur destiné aux activités économiques
	Uyc	Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale
AU A urbaniser	1AUh	Urbanisation future à dominante résidentielle
	1AUy	Urbanisation future pour les activités économiques
A Agricole	A	Zone agricole
	Ah	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat
	Aa	Secteur agricole périurbain où des bâtiments agricoles compatibles avec la proximité de l'habitat peuvent s'installer, dont des activités de maraîchage
	Ap	Secteur agricole à forte valeur paysagère à protéger
	Ay	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non agricoles
N Naturelle et forestière	N	Zone naturelle de la vallée de l'Indre reconnue à ce titre Natura 2000 Vallée de l'Indre
	Nef	Secteur de l'Ecopôle du Porteau
	Nf	Secteur forestier ouvert par un plan simple de gestion
	Nh	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat
	Nj	Secteur de jardins en zone naturelle
	Nm	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les hébergements de loisirs et de tourisme
	Nme	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour le sport motorisé de loisirs
	Nnv	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les sports et activités de loisirs les moins consommateurs d'espaces
	Nt	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités touristiques, culturelles et évènementielles
	Nv	Zone naturelle des vallées affluentes de la rivière Indre ou d'autres bassins versants
	Ny	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non naturelles ou forestières

N° PLAN	AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACES m²	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Acquisition du chemin d'accès au château de l'Isle Savary	1 795 m²	Commune
2	Continuité d'un chemin le long de l'Ozance, à créer entre des chemins existants	485 m²	Commune
3	Continuité d'un chemin à travers un secteur de jardins, au bout de l'impasse du Pied de Bourges	200 m²	Commune
4	Création d'un chemin le long de l'Ozance entre les ponts sur la route départementale 943 et la route départementale 18	2 211 m²	Commune
5	Création d'une noue d'infiltration pluviale près de la rue Jean Moulin	330 m²	Commune
6	Continuité du chemin Paray le long de l'Indre	964 m²	Commune

Précisions sur la représentation graphique :
Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une haie à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la haie à préserver.

LEGENDE

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP (dont point de vue : 1)
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
- Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLUi
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé — PC / PA / DPA
- Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres

ELEMENT A PRESERVER

- Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
- Environnement : bois
- Paysage : espace vert urbain
- Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
- Paysage : élément bâti
- Environnement (hydraulique) : fossé
- Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)

ETAT DES LIEUX (année 2022)

- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

Département de l'Indre

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4.4.2. Règlement graphique CLION-SUR-INDRE Nord-Est

1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le conseil communautaire en date du

Le Président
Gérard NICAUD

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

1, rue Maurice Davallon
36700 CHATILLON-SUR-INDRE